



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Joëlle DENIGOT
Tél : 02.97.54.8743
Mél : joelle.denigot@morbihan.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du conseil et du contrôle de légalité et
budgétaire**

Vannes, le **15 FEV. 2023**

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les président(e)s
d'établissement de coopération intercommunale

Monsieur le président du conseil départemental du
Morbihan

En communication à Mme et M. les sous-préfet(e)s

OBJET : Campagne 2023 du contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs groupements

PJ : sommaire et bordereau de dépôt des documents budgétaires en préfecture

La présente note vise à vous informer et vous accompagner dans l'élaboration et la transmission de vos documents budgétaires pour 2023.

19 fiches thématiques, dont le sommaire est joint à la présente note, sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-et-intercommunalite/Finances-locales/Controle-budgetaire>

A- Modalités de transmission des documents budgétaires

1- Les collectivités adhérant à l'application « Actes réglementaires » et « Actes budgétaires » doivent obligatoirement réaliser leur envoi sur Actes budgétaire en un seul envoi au format XML.

.../...

2- Les collectivités n'ayant pas adhéré à Actes budgétaires doivent transmettre leurs documents au format papier **en un seul exemplaire** de chaque document budgétaire accompagné des délibérations correspondantes à l'adresse suivante :

Préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) – Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire (BCCLB) – place du général de Gaulle – 5019 VANNES Cedex.

Le dépôt s'effectue au moyen **d'un bordereau de transmission** (annexe jointe) qui sera retourné daté à la collectivité par mail et attestera de la transmission en préfecture. L'envoi par courriel des délibérations et des documents budgétaires n'est pas autorisé.

La fiche n°16 intitulée « La transmission des actes au contrôle de légalité » en ligne, apporte toutes précisions utiles.

B – Calendrier budgétaire

1- Vote et transmission du budget 2023

15 avril 2023	Date limite de vote du budget primitif 2023 Date limite de vote des taux
30 avril 2023	Date limite de transmission du budget primitif à la préfecture

2- Arrêté des comptes de l'exercice 2022

1 ^{er} juin 2023	Date limite de transmission à l'organe délibérant du compte de gestion 2022
30 juin 2023	Date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
15 juillet 2023	Date limite de transmission à la préfecture du compte administratif 2022
31 décembre 2023	Clôture de l'exercice

3- Clôture de l'exercice budgétaire 2023

21 janvier 2024	Date limite pour adopter et rendre exécutoire les décisions modificatives 2023
26 janvier 2024	Date limite pour adopter les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les sommes engagées avant le 31/12/2022 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre du budget 2023
31 janvier 2024	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire de 2023

Pour toute information complémentaire vous pouvez adresser un message sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr

Le préfet,

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane JARLÉGAND